



Enveloppe pour ménage collectif

A remplir par la direction, la gérance ou par un représentant des pensionnaires

Enveloppe destinée à la liste pour ménage collectif et aux bulletins individuels qui seront remis à l'agent recenseur.

Nom du ménage:

--

Rue, numéro:

--

Numéro postal:

Localité:

--	--	--	--	--

--

A remplir par la commune ou par l'agent recenseur

Commune:

--

N° du secteur de recensement:

--	--	--	--	--	--	--	--

N° du ménage:

--	--	--



Enveloppe pour ménage privé

A remplir par un membre du ménage

Cette enveloppe, à rendre à l'agent recenseur, devra contenir tous vos bulletins individuels.

Adresse du ménage

Rue, numéro:

Numéro postal: Localité:

Veuillez indiquer ci-dessous toutes les personnes qui habitent ici ou qui, au sens large, font partie du ménage. La partie a) est réservée aux personnes qui n'ont qu'un seul domicile. Celles qui ont plusieurs adresses doivent être inscrites sous b) ou sous c); elles rempliront un questionnaire pour chaque domicile.

Les sous-locataires font partie du ménage s'ils prennent chez leur logeur au moins un repas principal par jour (pensionnaires). Sinon ils constituent un ménage eux-mêmes et doivent, de ce fait, utiliser une enveloppe personnelle pour leur questionnaire (à demander à l'agent recenseur ou à la commune).

Liste des personnes

a) L'ensemble des personnes habitant ici qui n'ont qu'un seul domicile. Prière d'indiquer aussi les personnes temporairement absentes au moment du recensement (pour cause de vacances, de service militaire, de visite, d'hospitalisation, etc.).

Nom/Prénoms

Nom/Prénoms

b) Les personnes qui ont leur domicile légal¹⁾ ici, mais vivent ailleurs (par exemple dans un internat, un home de vieillards; ou bien les personnes qui ne rentrent de leur lieu de travail ou d'études qu'en fin de semaine).

Nom/Prénoms

Nom/Prénoms

c) Les personnes vivant ici qui ont toutefois leur domicile légal¹⁾ dans une autre commune. Il n'est pas nécessaire d'indiquer les personnes présentes pendant une brève période (par exemple en visite), ni de leur remettre un questionnaire.

Nom/Prénoms

Commune du domicile légal¹⁾

¹⁾ On considère normalement comme domicile légal la commune où la personne recensée s'est annoncée au contrôle de l'habitant, où elle a déposé ses papiers, où elle exerce son droit de vote et où elle paie ses impôts.

A remplir par la commune ou par l'agent recenseur

Commune:

N° du secteur

de recensement:

N° du ménage:



Bordereau de maison

Commune: _____

Adresse de l'immeuble: _____

Nom et adresse du/de la propriétaire de la maison ou de la gérance d'immeubles:

Personne à contacter pour d'éventuels compléments d'information:

Nom: _____

Tél.: _____

Prière de laisser en blanc

A remplir par la commune:

Secteur n°
6 _____ 13 _____

Numéro d'ordre de l'immeuble
14 _____ 16 _____

Coordonnée E-O
17 _____ 22 _____ 23 _____

Coordonnée N-S
28 _____ 31 _____ 32 _____ 33 _____ 35 _____

Prière de laisser en blanc

A remplir par le/la propriétaire de la maison ou son représentant

Lorsque la réponse est imprimée, veuillez marquer la case correspondante d'une croix:

Partie bâtiment

Par **bâtiment** on entend, au sens du recensement, toute construction isolée, ou séparée d'une autre par un mur mitoyen, habitée ou habitable au moment du recensement. Les constructions inhabitées au moment du recensement ne sont comptées que lorsqu'elles offrent un confort suffisant pour y vivre en permanence et qu'elles sont accessibles toute l'année. Dans les maisons jumelles, en groupe ou en rangée, chaque construction séparée des autres par un mur allant au moins du rez-de-chaussée au toit est considérée comme un bâtiment indépendant.

1 S'agit-il

- 1 d'un bâtiment affecté principalement à d'autres usages que l'habitation? (Indiquer ici également les hôtels, homes, hôpitaux, etc.) 1
- 2 d'un bâtiment exclusivement à usage d'habitation? 2
- 3 d'un bâtiment principalement à usage d'habitation? (Indiquer ici également les maisons paysannes liées à une exploitation agricole.) 3
- 4 d'une habitation mobile (p. ex. roulotte) ou d'une habitation provisoire (p. ex. baraque)? 4 36-39

S'il s'agit d'une habitation mobile ou provisoire, ne répondez plus qu'aux questions 10 et 11.

2 Quand la construction du bâtiment a-t-elle été achevée?

- | | | |
|---|---|---------------------------------------|
| avant 1900 <input type="checkbox"/> 1 | 1947-1960 <input type="checkbox"/> 4 | 1981-1985 <input type="checkbox"/> 7 |
| 1900-1920 <input type="checkbox"/> 2 | 1961-1970 <input type="checkbox"/> 5 | après 1985 <input type="checkbox"/> 8 |
| 1921-1946 <input type="checkbox"/> 3 40-47 | 1971-1980 <input type="checkbox"/> 6 40-47 | |

3 La valeur du bâtiment a-t-elle été sensiblement augmentée depuis 1961 par une rénovation ou par une transformation?

- oui 1 non 2
- Si oui, indiquer l'époque de la dernière rénovation:
- | | |
|---|--|
| 1961-1970 <input type="checkbox"/> 3 | 1981-1985 <input type="checkbox"/> 5 |
| 1971-1980 <input type="checkbox"/> 4 48-53 | après 1985 <input type="checkbox"/> 6 48-53 |

4 Combien de niveaux le bâtiment comprend-il, rez-de-chaussée compris?

(Compter également les sous-sols et les combles, s'ils sont aménagés, même partiellement, pour l'habitation. Ne pas compter la cave.) _____ 54-55

5 Les logements du bâtiment sont-ils en propriété par étage?

- oui 1 non 2 56-57

- 1 Un bordereau de maison doit être rempli:
- pour chaque bâtiment affecté principalement à d'autres usages que l'habitation: fabriques, immeubles à usage administratif ou commercial, bâtiments scolaires, etc., comprenant au moins un logement (même vacant ou vide). Les hôtels et les établissements tels que homes, hôpitaux, etc. font partie de cette catégorie.
 - pour chaque bâtiment exclusivement à usage d'habitation: maisons individuelles et autres maisons ne comportant que des logements, même si elles ne sont occupées qu'une partie de l'année et si elles sont momentanément inhabitées.

6 Qui est propriétaire?

(En cas de propriété par étage, n'indiquez que le genre de propriétaire à qui appartiennent la majorité des logements.)

- 1 un ou plusieurs particulier(s) (y compris indivision successorale) 1
- 2 une société immobilière (p. ex. consortium de construction) 2
- 3 une société coopérative de construction et d'habitation, dont les membres habitent la majorité des logements du bâtiment 3
- 4 une autre société coopérative de construction et d'habitation 4
- 5 une assurance 5
- 6 un fonds de placement immobilier 6
- 7 un fonds de prévoyance professionnelle (caisse de pension) 7
- 8 une autre fondation 8
- 9 une association 9 58-66
- 10 une commune (y compris communauté scolaire, paroisse, bourgeoisie), un canton, la Confédération 10
- 11 un autre genre de propriétaire (p. ex. société anonyme, société immobilière d'actionnaires-locataires SIAL), à savoir: 11 67-70

7 Quel est le principal moyen de chauffage du bâtiment?

- 1 Poêle 1
- 2 Central pour un logement 2
- 3 Central pour un bâtiment 3
- 4 Chauffage à distance (eau surchauffée ou vapeur) 4
- 5 Central pour plusieurs bâtiments 5
- 6 Pas de chauffage 6 71-76

- pour chaque bâtiment principalement à usage d'habitation: maisons comportant une majeure partie des logements, mais abritant également des locaux affectés à d'autres usages, tels que magasins, ateliers, bureaux, cabinets de médecins, etc. Les **maisons paysannes** liées à une exploitation agricole font partie de cette catégorie.
- pour des habitations mobiles ou provisoires: baraques, cabanes ou refuges de montagne, bâtiments voués à la démolition ou qui ne sont plus habitables à cause de leur état ou de leur éloignement, wagons, caravanes, bateaux, etc., s'ils sont habités au moment du recensement.

8 Les logements du bâtiment ont-ils en majorité une installation de fourniture d'eau chaude?

(Installation centrale ou boiler individuel) oui 1 non 2 77-78 77-78

9 Quels agents énergétiques ou systèmes de chauffage utilise-t-on pour

	le chauffage?		la production d'eau chaude?	
	habituel (*)	d'appoint (*)	été (*)	hiver (*)
1 Mazout	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1
2 Gaz	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2
3 Pompe à chaleur	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3
4 Electricité	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 4**)	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 4
5 Bois	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 5
6 Charbon	<input type="checkbox"/> 6	<input type="checkbox"/> 6	<input type="checkbox"/> 6	<input type="checkbox"/> 6
7 Chaleur à distance (eau surchauffée ou vapeur)	<input type="checkbox"/> 7	<input type="checkbox"/> 7	<input type="checkbox"/> 7	<input type="checkbox"/> 7
8 Capteur solaire	<input type="checkbox"/> 8	<input type="checkbox"/> 8	<input type="checkbox"/> 8	<input type="checkbox"/> 8
9 Autres	<input type="checkbox"/> 9	<input type="checkbox"/> 9	<input type="checkbox"/> 9	<input type="checkbox"/> 9
	79-87	88-96	97-105	106-114

Si autres, préciser: _____

*) une seule réponse par colonne
**) petits radiateurs électriques mobiles exclus

Prière de remplir la partie logement au verso

Partie logement Fournir les renseignements demandés pour tous les logements situés dans le bâtiment.

Ne pas indiquer les logements utilisés uniquement à des fins autres que l'habitation (logements utilisés comme bureaux, cabinets de médecins, études d'avocats, etc.).

10 Les **logements habités temporairement** comprennent avant tout: les logements et maisons de vacances ou de week-end utilisés par le propriétaire lui-même ou loués pour plus ou moins longtemps, mais qui ne servent pas d'habitations permanentes. On classe également parmi les logements habités temporairement un logement non utilisé par son détenteur lors du recensement (p. ex. logement de montagne et de plaine, de ville et de campagne, ou logement non utilisé pour cause de séjour prolongé à l'étranger ou à l'hôpital).

- Sont considérés comme **logements vacants ou vides** tous les logements et maisons individuelles habitables, inoccupés au moment du recensement et
- à louer de façon durable ou à vendre
 - non offerts sur le marché du logement, bien qu'ils soient inoccupés
 - déjà loués ou vendus, mais non encore habités au moment du recensement.

Les logements de vacances ou de week-end ne font pas partie des logements «vacants ou vides», même s'ils sont momentanément inoccupés. Ils sont considérés comme des **logements habités temporairement**.

- 12 Veuillez indiquer l'**étage** au moyen des abréviations suivantes: maison individuelle = M; sous-sol = S; rez-de-chaussée = R; entresol = E; 1^{er} étage = 1; 2^e étage = 2, etc. Si le logement occupe plusieurs étages, veuillez utiliser R/1, 1/2, R/1/2, etc.
- 13 Par **pièces contiguës**, on entend les salles de séjour, les chambres à coucher, les chambres d'enfants, etc. qui constituent l'**unité d'habitation**. Les pièces d'habitation indépendantes dont dispose le logement **ne font pas partie** des pièces contiguës! On les indiquera à la question 18. De plus, **on ne comptera pas** comme pièces contiguës les **cuisines, cuisinettes, salles de bains, toilettes, réduits, corridors, vérandas, etc.**
- 14 La **surface** d'un logement est la somme des surfaces de toutes les pièces contiguës, cuisines, cuisinettes, salles de bains, toilettes, réduits, corridors, vérandas, etc. Les pièces d'habitation indépendantes (p. ex. mansardes), les terrasses et les balcons ouverts, ainsi que les caves et les combles non habitables ne sont pas pris en compte. Si la surface ne peut être déterminée avec précision, prière d'en fournir une estimation (longueur x largeur).

- 15 La **cuisine** doit mesurer 4 m² au minimum. Les installations fixes plus petites destinées à la préparation des repas et au lavage de la vaisselle sont comptées comme **cuisinettes**.
- 16 - Les **coopérateurs** sont des membres d'une société coopérative de construction et d'habitation occupant un logement de cette société.
- Les **logements de service** sont mis à disposition par l'employeur, et l'employé est tenu ou a la possibilité d'y habiter par son contrat de travail.
- Les **logements gratuits** sont mis à disposition gratuitement par une personne autre que l'employeur (un parent, p. ex.).
- 17 Le **loyer (net)** doit être indiqué uniquement pour les **maisons individuelles et les logements loués ou à louer non meublés** et qui ne sont pas rattachés à une entreprise industrielle ou agricole. Ne pas compter le loyer de pièces d'habitation indépendantes (p. ex. mansardes). Pour les logements de coopérateurs, il ne faut pas déduire les rabais ou ristournes; les acomptes sur les parts sociales ne font pas partie du loyer.
- 18 Les **pièces d'habitation indépendantes** ne sont, au sens du recensement, pas comprises dans le nombre de pièces contiguës du logement (question 13). Il s'agit de pièces d'habitation situées à l'extérieur de l'unité d'habitation (p. ex. mansardes).

Numéro d'ordre du logement	10 Le logement est			11 Si le logement est occupé: noter les nom et prénom de l'habitant/e	12 Etage	13 Nombre de pièces contiguës (ne pas compter la cuisine, les demi-pièces et les pièces d'habitation indépendantes)	14 Surface du logement en m ²	16 A quel titre le logement est-il occupé?								17 Loyer mensuel net (sans les charges pour le chauffage, l'eau chaude, le garage, etc., ni le loyer de pièces d'habitation indépendantes)	18 Nombre de pièces d'habitation indépendantes (p. ex. mansardes)	A remplir par l'agent recenseur, conformément à la liste de contrôle										
	occupé en permanence	habité temporairement	vacant ou vide					Locataire	Coopérateur/trice	Propriétaire du logement/propriétaire par étage	Propriétaire unique de la maison ou se trouve le logement	Copropriétaire de la maison ou se trouve le logement	Détenteur/trice d'un logement de service	Détenteur/trice d'un logement gratuit	Détenteur/trice d'un bail à ferme			Numéro du ménage	Numéro du 1 ^{er} ménage de sous-locataires	Numéro du 2 ^e ménage de sous-locataires	Numéro du 3 ^e ménage de sous-locataires							
17-20	21-23							34-41								42-46	47-48	49-51	52-54	55-57	58-60							
01	1	2	3					1	2	3	4	5	6	7	8													
02																												
03																												
04																												
05	1	2	3					1	2	3	4	5	6	7	8													
06																												
07																												
08																												
09	1	2	3					1	2	3	4	5	6	7	8													
10																												
11																												
12																												
13	1	2	3					1	2	3	4	5	6	7	8													

Si il y a plus de 13 logements dans le bâtiment, utiliser d'autres bordereaux de maison, ne remplir que la partie logement et indiquer l'adresse du bâtiment au recto.



A remplir par la commune ou l'agent recenseur

Commune: _____ No du secteur de recensement: No du ménage:

A remplir par la direction, l'administration ou un représentant du ménage

Nom et adresse du ménage collectif: _____

Genre d'établissement: _____ Numéro de téléphone: ____ / _____

Qui faut-il inscrire sur la liste pour ménage collectif?

Pour quels membres d'un ménage collectif faut-il remplir un bulletin individuel?

Type de ménage collectif	Personnes à inscrire aux pages 2, 3 ou 4 et pour lesquelles il faut remplir des bulletins individuels
Hôtels, auberges, pensions	Personnel (page 2) Hôtes et pensionnaires arrivés avant le 4 juin 1990 (page 3/4). Hôtes permanents exerçant une profession ou fréquentant une école, même s'ils sont arrivés après le 4 juin 1990 (page 3/4). Exception: ne pas inscrire les monteurs ni les représentants étrangers sans permis de travail et ne pas remplir de bulletin individuel pour ces personnes.
Homes pour personnes âgées et homes médicalisés, orphelinats, maisons d'éducation surveillée, internats d'établissements d'instruction et d'éducation, couvents	Personnel (page 2) Tous les pensionnaires (page 3/4)
Hôpitaux, sanatoriums, établissements de soins, cliniques, psychiatriques, homes pour malades chroniques, pour handicapés, pour alcooliques et pour drogués, homes pour mères célibataires et leurs enfants, homes d'enfants, maisons de vacances et de convalescence, maisons d'arrêt, pénitenciers et maisons de redressement, etc.	Personnel (page 2) Pensionnaires arrivés avant le 4 juin 1990 (page 3/4). Pensionnaires sans domicile fixe arrivés après le 4 juin 1990 (page 3/4). Pensionnaires de homes d'enfants arrivés après le 4 juin 1990, à condition qu'ils fréquentent régulièrement une école (page 3/4).
Autres ménages collectifs	Personnel (page 2) Tous les pensionnaires ou cohabitants (page 3/4)

